

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE

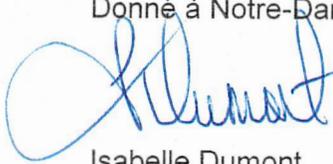
Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE/  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, G.M.A. NIV. 1, DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE :

Le règlement 2025-425-1 modifiant le règlement 2021-425 intitulé plan d'urbanisme afin d'y intégrer un plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du Carré DeGrandpré, est entré en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité émis par le directeur général de la MRC Drummond, soit le 10 juin 2025. Ce règlement est déposé au bureau municipal où toute personne peut en prendre connaissance aux heures de bureau, c'est-à-dire de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ce 16<sup>e</sup> jour de juin deux mille vingt-cinq.

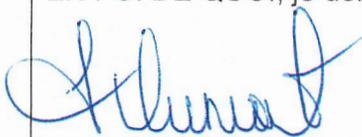


Isabelle Dumont  
Directrice générale/greffière-trésorière G.M.A. Niv. 1

CERTIFICAT DE PUBLICATION  
(Articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je soussignée, résident à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et 17h00 de l'après-midi, le 16<sup>e</sup> jour de juin 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 16<sup>e</sup> jour de juin 2025.



Isabelle Dumont  
Directrice générale/greffière-trésorière G.M.A. Niv. 1